

*L'an deux mil dix sept le vingt cinq août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JARIES, Maire.*

**Etaient présents** : MM JARIES Christian, M. DESLANDES Philippe, Mme PREZELIN Magali, MME DRUELLE Stéphanie, M. CHEVREUX Charles, Mme COTTEREAU Karen, Mme BOSSÉ Lucette, M. LUSSON Hervé, M. MOREAU Sébastien, Mme HIVER Anne, MME HERISSON Geneviève, Mme BRETONNIERE Delphine, M. DAVID Patrice, M. FERRAND Joël.

**Etaient absents** : M. BOCLET Laurent, M. PICOULIER Michaël, MME GOBIN Liliane, Mme DAVIAU Larissa.

Mme DAVIAU Larissa donne procuration à Mme BRETONNIERE Delphine  
MME GOBIN Liliane donne procuration à Mr DESLANDES Philippe

### **Achat chemin consorts RICHARD parcelle ZO 104**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'avoir reçu l'accord de tous les co-proprétaires pour la vente d'un chemin privé à la commune au prix de 1.50 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte d'acheter ce chemin situé à la Malrue cadastré ZO 104 au prix de 1.50 € pour une surface de 8a80ca, le bornage sera à la charge du vendeur et les frais notariés à la charge de la commune.

### **Convention de partenariat avec Sarthe Habitat pour la construction de 8 logements**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention proposée par Sarthe Habitat pour la construction de huit logements sur le terrain cadastré YB 442 pour une contenance de 7445 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, la commune s'engage conformément au cahier des charges « construction neuve » de SARTHE HABITAT :

- A viabiliser les terrains suivant le programme de travaux définis à l'article III dudit cahier des charges,
- A céder à SARTHE HABITAT les terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération, visés à l'article I, pour un prix symbolique de 1 euros,

Le conseil municipal décide d'exonérer SARTHE HABITAT de la TLE ainsi que de la taxe de raccordement aux égouts ou toutes autres taxes ou participations liées au permis de construire.

Le conseil municipal habilite Monsieur le Maire à signer le cahier des charges avec SARTHE HABITAT ainsi que les actes et pièces à intervenir se rapportant à cette opération.

### **Nomination stagiaire Mme TESSIER Jennifer**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal l'impossibilité de renouveler le contrat pour accroissement temporaire de Mme Jennifer TESSIER au vu de la durée des précédents contrats à durée déterminée.

En raison des besoins permanents de la collectivité, à savoir la surveillance au restaurant scolaire, l'entretien en partie de la salle des fêtes, il est proposé par la commission du personnel la candidature de Mme Jennifer TESSIER au poste d'adjoint technique avec une nomination stagiaire pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, la nomination stagiaire de Mme TESSIER Jennifer, déjà présente dans la collectivité à raison de 7h31 par semaine annualisé.

Des heures complémentaires seront possibles pendant la durée d'un.

Un arrêté du maire lui sera notifié au mois de septembre 2017

### **Obligation de contrôle de l'assainissement collectif en cas de vente d'un bien**

Lors de la vente d'un bien sur la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rendre obligatoire le contrôle de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal **ACCEPTÉ** et **REND OBLIGATOIRE** ce contrôle.

